

**20210112\_DL\_01**

**OBJET : Avenant 1 aux lots 2  
et 5 du marché télécoms**

**Date de convocation :**  
7 décembre 2020

**Date de séance :**  
**12 janvier 2021**

**Date d'affichage :**  
3 février 2021

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 5

**Membres votants :** 6

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon  
ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 et  
article 6 de la loi n°2020-1379  
du 14 novembre 2020*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à  
17h30

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à 18h00 le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaients présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Laurent PARSIS, Mathilde ROY et Jean-Pierre DELFOSSE.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

Bernard DAVERGNE donne pouvoir à Philippe VARLET

*Entendu le rapport de Monsieur le Président,*

#### LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la délibération n°1 du Bureau en date du 8 juillet 2019 portant attribution du marché « Fourniture de services de communications électroniques » pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique,

Considérant les lots 2 et 5 attribués à l'opérateur OPTION SERVICE,  
Considérant l'absorption de l'opérateur OPTION SERVICE par l'opérateur CELESTE dans des conditions garantissant la poursuite des engagements pris auparavant par OPTION SERVICE,  
Considérant la nécessité de formaliser dans les pièces du marché le lien contractuel noué désormais avec l'opérateur CELESTE pour les lots 2 et 5 du présent marché, jusqu'à son échéance au 31 décembre 2022,

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** – La proposition d'avenant aux lots 2 et 5 du marché « Fourniture de services de communications électroniques » pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.